

# Service de maintien à domicile et répit aux proches aidants

Saviez-vous que les personnes handicapées et les proches aidants peuvent avoir droit à des services de maintien à domicile, de répit, de gardiennage, de dépannage, etc. ?

Cet outil permet de connaître quels sont les services pouvant être offerts aux personnes handicapées et à leurs proches. Suite à une demande formulée par un intervenant au fonds de soutien pour personnes handicapées de la direction DI-TSA-DP (FSPH), des services de maintien à domicile (MAD) ou de soutien à la famille (SAF) pourraient vous être accordés si vous répondez aux critères d'admissibilité. Demandez l'aide d'un intervenant de la DI-TSA-DP si vous avez besoin d'un accompagnement à ce sujet.

## Services de soutien aux proches aidants

### Camp de vacances

Répit lors duquel l'utilisateur intègre un camp de vacances adapté à ses besoins

### Répit

Répit au cours duquel l'utilisateur est à l'extérieur de son domicile pour permettre à ses proches de se reposer

### Gardiennage

Répit lorsque les proches doivent s'absenter occasionnellement pour réaliser des activités de la vie courante

### Dépannage

Répit ou gardiennage lors de situations exceptionnelles pour soutenir les proches

## Services de maintien à domicile

### Aides à la vie domestique et aux soins personnels

Compensation en raison des incapacités de l'utilisateur ne peut faire en raison de ses incapacités.

### Soutien civique

Accompagnement de l'utilisateur pour favoriser son maintien dans son milieu de vie.

### Supervision

Accompagnement de l'utilisateur qui nécessite des services pour assurer un encadrement aux aides à la vie domestique et aux soins personnels.

### Présence et surveillance

Surveillance de l'utilisateur en l'absence de ses proches pour assurer une sécurité.

